



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 108 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Paragraphe 7

Remplacer « En Pologne, la Constitution garantit la sécurité sociale aux personnes handicapées, et la Charte des droits des personnes handicapées fait état de leur droit à la sécurité sociale. Les services sociaux polonais sont régis par la loi sur l'assurance santé générale, en vigueur depuis le 1er janvier 1999, qui définit la gamme des services dont peut bénéficier toute personne concernée. » *par* « En Pologne, les services de santé et les services sociaux sont régis par la loi sur l'assurance générale maladie, en vigueur depuis le 1er janvier 1999, et par la loi sur l'aide sociale du 29 novembre 1990 (telle qu'amendée), qui définissent la gamme des services dont peut bénéficier toute personne concernée. »

2. Paragraphe 40, troisième phrase

Remplacer « Comme le relève succinctement son rapport intérimaire (E/CN.5/2001/7) » *par* « Comme le relève succinctement le rapport intérimaire à la trente-neuvième session de la Commission (E/CN.5/2001/7) ».

3. Paragraphe 47

Remplacer « la résolution 54/122 de l'Assemblée générale » *par* « la résolution 54/121 de l'Assemblée générale ».

4. Paragraphe 82

Remplacer « la résolution 52/81 de l'Assemblée générale » *par* « la résolution 52/82 de l'Assemblée générale ».

